

HORS LA LOI ?

LE DROIT PÉNAL APPLIQUÉ AU LYCÉE

A première vue, on peut penser qu'on ne peut pas être puni par la loi pour des actes commis à l'intérieur du lycée.
Nous allons vous montrer que ce n'est pas le cas.

C'est pourquoi nous avons voulu regarder de près quels sont les comportements que nous pouvons rencontrer au lycée et qui peuvent être sanctionnés par la loi qui nous estime responsables.

Il est vrai que les sanctions, à l'intérieur d'un lycée, sont le plus souvent **disciplinaires** (blâme, exclusion par décision d'un conseil de discipline, etc). Mais cela ne veut pas dire que la loi ne sanctionne pas les actes qui ont motivé la sanction. Et d'ailleurs, une sanction **pénale** peut s'ajouter à la sanction disciplinaire interne au lycée.

Le projet a été mené par les deux groupes de l'option Droit et Grands Enjeux du monde contemporain (**DGEMC**) du lycée Léonard de Vinci à Levallois



Sommes-nous responsables de nos actes?

- Etre responsable, c'est répondre de ses actes, revendiquer et assumer ses actes. A partir du moment où l'on peut imputer un acte à quelqu'un, cette personne est responsable devant les autres, par la loi. La loi suppose que toute personne consciente, maître d'elle-même, dotée d'un libre-arbitre fait d'elle quelqu'un de responsable.

En droit, la responsabilité est civile ou pénale

La responsabilité civile est celle que nous avons les uns à l'égard des autres.

Jusqu'à l'âge de 18 ans, ce sont les responsables légaux qui assument la responsabilité civile de leur(s) enfant(s).

Par exemple, abîmer le vélo de quelqu'un en garant le sien oblige à réparer le dommage : concrètement il faut payer la réparation ou rembourser le propriétaire.

La victime de violences physiques peut aussi réclamer des réparations: le tribunal en fixe le montant. Ce sont les dommages et intérêts.

La responsabilité pénale est celle que nous avons à l'égard de la société. La société est organisée autour de règles communes que chacun(e) doit respecter. Enfreindre la loi, c'est commettre une infraction et s'exposer à une sanction pénale. Il y a trois types d'infractions : les contraventions jugées au tribunal de police, les délits jugés au tribunal correctionnel et les crimes jugés en cour d'assises ou en cour criminelle

Les dommages corporels, psychologiques ou moraux sont quantifiés à l'aide d'une mesure commune : les jours d'incapacité totale de travail ou ITT sont déterminés par un médecin. L'application de la loi pénale varie selon les dommages

A partir de quel âge est-on responsable pénalement ?

Nous sommes pénalement responsable dès lors que l'on a atteint l'âge de discernement, c'est-à-dire dès que l'on comprend et mesure les conséquences de nos actes.

Un(e) jeune peut être entendu(e) dans une procédure, être jugé(e), être placé(e) en détention. Toutefois, une personne mineure ne sera pas jugée comme une personne majeure.

Elle bénéficie d'une excuse de minorité, qui a pour effet de diviser la peine prévue par deux. Pourquoi ? Parce que la justice des mineurs a pour première fonction de les protéger. Un mineur qui commet une infraction doit donc protégé et puni, protégé par la punition même, atténuée parce qu'il est mineur.

Dans les panneaux qui suivent, toutes les peines prévues par la loi, qui sont toujours des maxima (le juge peut condamner à une peine moins lourde, mais ne peut pas les dépasser) sont divisées par deux quand l'auteur de l'infraction a moins de 18 ans.